



# AVIS

## **Elaboration du plan particulier d'affectation du sol n°66 « Château d'or - Bourdon - Bigarreux » de la commune d'Uccle**

16 mai 2013

<b>Demandeur</b>	Commune d'UCCLE
<b>Demande reçue le</b>	10 avril 2013
<b>Demande traitée par</b>	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
<b>Demande traitée le</b>	6 mai 2013
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	16 mai 2013

## Préambule

Le Conseil remet son avis sur base de l'article 48, § 3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et de l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de PPAS et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales.

Le Conseil constate que le PPAS vise à :

- *revitaliser les activités productives sur le site et maintenir le potentiel de développement que cela représente en termes d'activité économique pour la Commune ;*
- *encadrer la réalisation de futurs logements dans la zone ;*
- *renforcer la fonction d'équipement en permettant la création d'une nouvelle infrastructure de nature à répondre aux besoins liés à la densification de cette partie du territoire ;*
- *permettre le maintien et le renforcement d'une offre de proximité qui soit adaptée aux besoins du quartier (commerces, écoles, etc.) ;*
- *créer des espaces publics conviviaux afin de s'inscrire dans les dynamiques existantes en les complétant<sup>1</sup>.*

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** salue la volonté de la commune d'Uccle de revitaliser les activités productives sur le site et de maintenir le potentiel de développement que cela représente en termes d'activité économique. D'autant que ce type d'activités doit être considéré comme une fonction faible en Région de Bruxelles-Capitale. Cependant, **le Conseil** constate qu'en fonction de l'option prise par le projet de PPAS, le nombre de m<sup>2</sup> consacrés à cette activité peut diminuer.

C'est pourquoi, pour **le Conseil**, il importe que des leviers suffisants soient mis en œuvre pour sauvegarder ce type d'activités afin que la concrétisation du projet de PPAS corresponde réellement aux objectifs fixés ci-dessus. Il pourrait, par exemple, s'agir d'une politique volontariste pour créer les infrastructures nécessaires pour des activités productives urbaines de type ateliers, par exemple.

**Le Conseil** souligne positivement la flexibilité laissée par la commune permettant à ces activités productives de pouvoir bénéficier d'une visibilité en ayant pignon sur rue.

En outre, afin de garantir la compatibilité de ces activités productives avec la fonction logement présente dans le périmètre du PPAS, **le Conseil** estime que certaines conditions doivent être respectées en termes d'aménagement, d'infrastructure, de mobilité, ... Ces questions peuvent notamment être discutées avec les comités de quartier.

---

<sup>1</sup> P. 17 RAPPORT ET EXPOSE DES MOTIFS PPAS « Château d'Or - Bourdon - Bigarreux » Uccle - BRAT sprl - décembre 2012

En termes de mobilité notamment, cette zone d'activités productives doit pouvoir être facilement accessible tant aux fournisseurs qu'aux clients... La voie carrossable prévue entre le talus et la zone d'activités productives devrait pouvoir desservir les deux zones d'activités productives (zone mauve foncée et mauve claire - voir carte résumé non-technique p.5).

Enfin, **le Conseil** attire l'attention sur le fait qu'une augmentation du nombre de logements engendrera un besoin accru en termes de places de stationnement.

\*  
\*       \*